



AVIS DE DÉROGATION MINEURE

Avis PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Nancy Fortin, directrice-générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Rivière-Ouelle,

QUE :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 5 mars 2019, à 20 heures, à la salle du conseil située au 133 route 132, le Conseil municipal devait statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone agricole à proximité du périmètre urbain.

Nature et effet

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment de ferme est conforme quant à la construction d'un bâtiment agricole. Par contre, l'augmentation du nombre d'unité animale ne respecterait pas les distances séparatrices exigées par rapport au périmètre urbain d'environ 183 mètres et par rapport à la résidence la plus proche d'environ 116 mètres.

Dérogation mineure

Réduire la distance séparatrice relative aux charges d'odeurs comme suit :

- Autorisé une distance approximative de 315 mètres par rapport à la limite du périmètre urbain ;
- Autorisé une distance approximative de 50 mètres par rapport à une résidence.

Identification du site concerné

Ferme Gilles Landry Inc., située au 180 route 132 à Rivière-Ouelle.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de ladite séance ordinaire du conseil municipal.

DONNÉ à Rivière-Ouelle, ce 19 février 2019.

Nancy Fortin, directrice-générale, secrétaire-trésorière